



D.2019.02.06.7.18

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES**7.18 - Programme de travaux 2019 sur le réseau – Approbation de l'avenant n°6 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190211-20190206-7-18D-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019

Par délibération D.2014.12.17.10.4 du 17 décembre 2014, Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le SICOVAL pour le compte de Tisséo-Collectivités (SMTC), basées sur les compétences respectives des parties sont définies dans la convention 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'éco-mobilité (co-voiturage).

Ainsi le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2019 pour un montant estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°6 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage Tisséo-Collectivités (SMTC) / SICOVAL, programme de travaux au titre de l'année 2019 pour un montant global de 450 000€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président de Tisséo-Collectivités à signer ledit avenant.

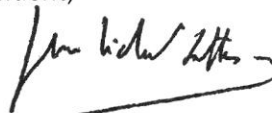
ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

Avenant n°6
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO SMTC / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL
NUMERO : 2014-915

REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 6 février 2019

Désigné ci-après par les mots **Tisséo-Collectivités (SMTC)**,

D'UNE PART,

ET

La Communauté D'Agglomération du Sicoval, représentée par Monsieur le Président, dûment autorisé par délibération du Conseil de Communauté en date du 5 janvier 2015

Désignée ci-après par les termes «SICOVAL»

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et le SICOVAL, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n° 2014 -915.

Dans ce contexte, la Communauté D'Agglomération du Sicoval (SICOVAL) et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine – Tisséo-Collectivités (SMTC) ont adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 17 décembre 2014 la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par le Sicoval pour le compte du SMTC sont définies dans la convention n° 2014-915.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'écomobilité.

Ainsi le présent avenant arrête le programme d'aménagement de voirie pour l'année 2019, ci-joint en annexe, pour un montant estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC). Cette enveloppe intègre les travaux déjà programmés et non réalisés ou facturés en 2018.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant définit le programme d'aménagement de l'année 2019.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour l'année 2019 est estimé à 450 000€ HT soit 540 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour le SICOVAL

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)

Le Président

Le Président

Jacques OBERTI

Jean-Michel LATTES

N° arrêt	N° de ligne	Nom de l'arrêt	Adresse	Commune	Nature des travaux	EPCI	Origine demande
18760		Beau séjour	1037 Ave De L'Autan	LABEGE	Mise en accessibilité	SICOVAL	SDA
19130		Brassens		LABEGE	Mise en accessibilité	SICOVAL	SDA
19131		Brassens		LABEGE	Mise en accessibilité	SICOVAL	SDA
26020	205	Mairie Pompertuzat		POMPERTUZAT	déplacement de l'arrêt existant	SICOVAL	PAS
26021	205	Mairie Pompertuzat		POMPERTUZAT	création du vis-à-vis	SICOVAL	PAS
25110	201	Mairie Odars		ODARS	déplacement du quai	SICOVAL	PAS
AA201	201	La Tuilerie		LAUZERVILLE	création d'un arrêt en vis à vis	SICOVAL	PAS
AA205	205	Place du Château	rue Valette	POMPERTUZAT	création d'un arrêt en vis à vis	SICOVAL	PAS
21160	201	Nambours	Route d'Auzielle	AUZIELLE	création d'un quai	SICOVAL	PAS
12		Nouelles - Mairie	D40	Nouelles	Création d'un spot covoiturage	SICOVAL	éco mobilité
19180		Commerce	Rue Occitane Voie 7	LABEGE	profondeur	SICOVAL	SDA
13740/13741		Marronniers	Rte D 95	GOYRANS	profondeur	SICOVAL	SDA
18813		Gare de Labège	Avenue des Cathares	LABEGE	profondeur	SICOVAL	SDA
		Clos du vallon		MERVILLA		SICOVAL	SDA +
		Falcon		MERVILLA		SICOVAL	SDA +
		D24/Rosignol		AUREVILLE	arrêt à créer	SICOVAL	SDA +
14921		Mairie Auzerville	Che D'El Prat	AUZEVILLE-TOLOSANE	profondeur	SICOVAL	SDA
				ESCALQUENS	arrêt à créer au niveau du nv giratoire	SICOVAL	SDA +
18941		Pastel	Ave De Borde Haute	ESCALQUENS	profondeur	SICOVAL	SDA

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190211-20190206-7-18D-
DE
Date de télétransmission : 11/02/2019
Date de réception préfecture : 11/02/2019